

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/11/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/11/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 107
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act	ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_474-DE

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Planification des énergies renouvelables  
Proposition de définition des zones d'accélération**

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », vise à favoriser la production de différentes énergies alternatives.

Ainsi, la loi permet aux communes de définir, avant  
après concertation auprès de leurs administrés, des zones  
prioritairement, de voir des projets d'énergie renouvelable, s'implanter sur leur  
territoire.

Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'énergies telles que :

- le photovoltaïque,
- le solaire thermique,
- l'éolien,
- le biogaz,
- la géothermie,
- etc...

Il propose ainsi, dans un premier temps, de réfléchir aux zones potentielles à identifier sur la commune et de consulter les concitoyens par le biais de divers réseaux de communication (site internet, affichage, éventuellement plateforme de consultation citoyenne..).

Par la suite, dans un deuxième temps, lors de la prochaine séance de conseil municipal, les élus dresseront le bilan et définiront les zones d'accélération ENR sur la commune.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de prendre acte de ce dispositif de planification des énergies renouvelables,
- de s'engager à déterminer des zones d'accélération potentielles sur le territoire communal,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des concitoyens par le biais des divers outils de communication cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023**